



# RAPPORT ANNUEL 2019

GROUPE CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

Crédit  Mutuel

## **Le Crédit Mutuel Océan : une banque qui s'engage durablement aux côtés de ses clients.**

Le Crédit Mutuel Océan est présent aux côtés de ses clients depuis plus de 120 ans en Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres et en Vendée. Les valeurs qui nous animent au quotidien, l'humain, la confiance et la responsabilité, sont de véritables atouts qui nous permettent de consolider notre modèle mutualiste et de le rendre plus fort d'année en année.

Sur le plan économique, dans un contexte fortement concurrentiel, le Crédit Mutuel Océan a poursuivi en 2019 sa politique d'accompagnement des projets de ses clients et sociétaires. L'encours de crédits a augmenté de 5,1 % par rapport à 2018 et l'encours d'épargne s'est établi à 16 milliards d'euros, soit une progression de 6,7 %.

Le Crédit Mutuel Océan continue de voir son nombre de clients progresser avec plus de 30 000 nouveaux clients en 2019. Au total, 625 250 clients nous font confiance. Nos parts de marché se maintiennent à un bon niveau avec 25,21 % pour les dépôts et 29,02 % pour les crédits. Quant au ratio de solvabilité, il s'établit à 31,7 %, confortant notre modèle de proximité tout en renforçant notre solidité.

Ces performances exceptionnelles sont rendues possibles grâce aux femmes et aux hommes, collaborateurs et administrateurs qui, chaque jour, répondent aux besoins des habitants du territoire et accompagnent son développement.



**Jean-Pierre Morin**  
Directeur Général



**André Lorieu**  
Président Fédéral

DIRECTION  
GÉNÉRALE

**Jean-Pierre MORIN**

Directeur Général

**Patrick JEAN**

Directeur Général Adjoint  
et Directeur Engagements,  
Recouvrement et Secrétariat Général

MEMBRES  
DU COMITÉ  
DE DIRECTION

**Antoine BENOIT**

Directeur Ressources Humaines

**Sébastien BAUDELET**

Directeur des Réseaux

**Stéphane NAVARRE**

Directeur Financier

**Jérôme PARENT**

Directeur Communication,  
Marketing et Organisation

CONSEILS  
D'ADMINISTRATION  
FÉDÉRATION  
ET CAISSE FÉDÉRALE

**André LORIEU**

Président Fédéral

**Gérard BALLESTEROS**

Vice-Président, Président de Secteur

**Véronique BENOIST**

Administratrice, Présidente de Secteur

**Francis DELIGNÉ**

Administrateur, Président de Secteur

**Michel PORCHET**

Représentant du CM OCEAN AGRI  
au Conseil d'Administration  
de la Fédération

**Jean-Marie FONTENAUD**

Administrateur, Président de Secteur

**Philippe RIA NT**

Administrateur, Président de Secteur

**Bernard TROGER**

Administrateur, Président de Secteur

**Robert JEANNEAU**

Administrateur, Président de Secteur

Didier AUBERT  
Yves BATY  
Hervé BENO TEAU  
Chantal BIGOT  
Christian COUTY  
Jean-Eudes CASSES  
Patricia COUTAND RAPIN  
Aline DAVID  
Jean DEHEN  
Joëlle DELAMURE  
Sylvie DEZAFIT  
Jean-Marc FOUQUET

Martine GAILLOU  
Patrice GENDRONNEAU  
Hélène LUSSAULT  
Jérémy MABIT  
Dominique PRIOUZEAU  
Ginette ROLAND  
Catherine SOUCHET  
Jean-Charles VASSEUR  
Teddy VEZIN  
René VIAUD  
Francine VRIGNON

COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

**STREGO**

5 rue Albert Londres  
44303 NANTES Cedex 03

**MAZARS**

Exaltis, 61 rue Henri Regnault  
92075 LA DEFENSE Cedex



## ORGANISATION

- 119 caisses locales\*
- 180 points de vente\*
- 625 250 sociétaires et clients
- 1 274 administrateurs
- 1 375 Salariés

(présents actifs C.D.I. en nombre au 31.12)

\*Incluant CMO Agri.

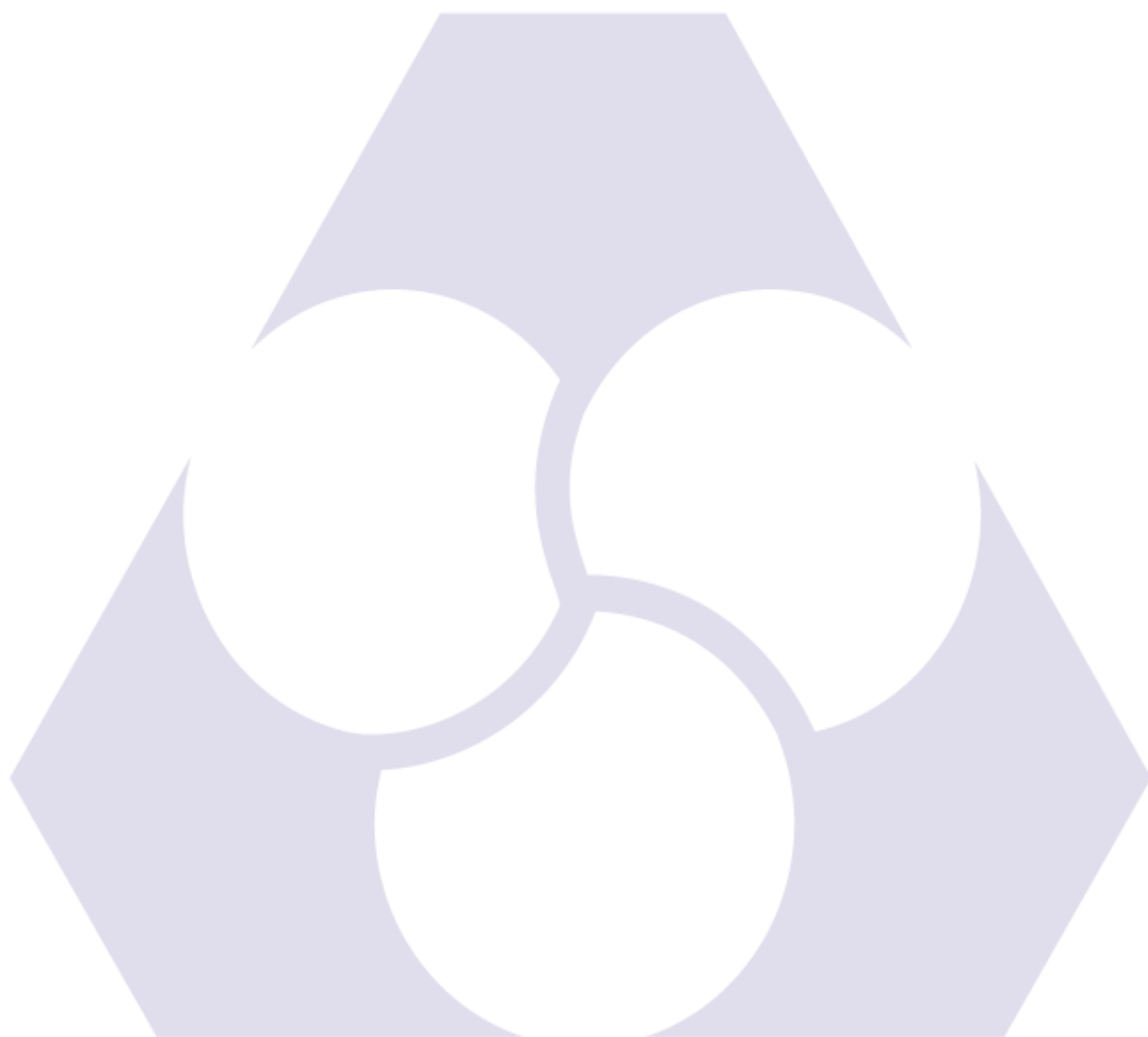
Le Crédit Mutuel Océan  
est l'une des 18 fédérations  
du Crédit Mutuel.

### Siège social

34, rue Léandre Merlet - BP 17  
85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
Tél. 02 51 47 53 00  
Fax : 02 51 47 53 01  
[www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr)

# Etats Financiers

# 2019



## Comptes Consolidés

**Crédit  Mutuel**

Océan

## SOMMAIRE

– Bilan au 31 décembre 2019	8
– Compte de résultat au 31 décembre 2019	10
– Etat du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	11
– Tableau de variation des capitaux propres	12
– Tableau des flux de trésorerie nette	13
– Annexe aux comptes consolidés 2019	15
Note 1 . Référentiel comptable	15
Note 2 . Faits marquants	18
Note 3 . Périmètre de consolidation	18
Note 4 . Principes et méthodes de consolidation	20
Note 5 . Principes et méthodes comptables	21
Note 6 . Information sectorielle	38
Note 7 . Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et non encore appliquées du fait de la date de survenance	38
Note 8 . Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	39
Note 9 . Informations sur l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	58
Note 10 . Autres informations	59

**Groupe bancaire adhérent à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Océan exerce son activité sur les départements de Charente-Maritime, Vendée et le sud des Deux-Sèvres.**

**L'entreprise mère se compose de :**

- **119 Caisses Locales**, sociétés coopératives à capital variable et à responsabilité statutairement limitée. Le capital est détenu par les sociétaires.
- **La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO)**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le capital est pour l'essentiel réparti entre les Caisses Locales.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan assure un triple rôle au sein du Groupe :

- organisme financier : banque des Caisses Locales,
  - prestataire de services : fournisseur de moyens techniques,
  - organisme employeur du personnel affecté en Caisses Locales et Caisse Fédérale ainsi que dans certaines filiales.
- **La Fédération du Crédit Mutuel Océan**, association régie par la loi de 1901 à laquelle adhèrent les Caisses locales et la Caisse Fédérale. Organe de contrôle et de représentation de ses adhérents, elle gère aussi les mécanismes de solidarité entre les Caisses Locales.

**Les autres sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont détaillées dans l'annexe qui suit.**

*Sauf indications contraires, les montants figurant dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros*

## CREDIT MUTUEL BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

ACTIF	2019	2018	Notes
Caisse, Banques centrales	547 787	104 507	8.1.a
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	350 642	439 564	8.2.a, 8.4
Instruments dérivés de couverture	1 814	0	8.3.a, 8.4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	544 972	525 907	8.6
Titres au coût amorti	1 014 557	801 546	8.8
Prêts et Créances sur les Etablissements de crédit	2 356 469	2 248 672	8.1.a
Prêts et Créances sur la clientèle	12 896 873	12 295 501	8.7.a
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 943	0	8.3.b
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôts courants	74 157	84 148	8.10.a
Actifs d'impôts différés	20 749	21 960	8.10.b
Comptes de régularisation et actifs divers	225 165	208 023	8.11.a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	52	55	8.12
Immobilisations corporelles	73 577	72 751	8.13.a
Immobilisations incorporelles	1 016	1 034	8.13.b
Ecarts d'acquisition	0	0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>18 114 773</b>	<b>16 803 668</b>	



**OCEAN**  
**AU 31.12.2019**

(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Notes</b>
Banques centrales	0	0	8.1.b
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 766	25 184	8.2.b,8.4
Instruments dérivés de couverture	6 788	0	8.3.a
Dettes envers les Etablissements de crédit	2 215 523	2 625 927	8.1.b
Dettes envers la clientèle	11 676 829	10 662 628	8.7.b
Dettes représentées par un titre	2 288 879	1 667 008	8.14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 969	0	8.3.b
Passifs d'impôts courants	19 634	14 714	8.10.a
Passifs d'impôts différés	10 928	10 421	8.10.b
Compte de régularisation et passifs divers	213 175	221 686	8.11.b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	
Provisions	27 948	26 451	8.15
Dettes subordonnées			
<b>Capitaux Propres - Totaux</b>	<b>1 640 334</b>	<b>1 549 649</b>	
<b>Capitaux Propres - Part du Groupe</b>	<b>1 628 430</b>	<b>1 537 924</b>	8.16.a
<i>Capital et Réserves liées</i>	<i>251 233</i>	<i>249 259</i>	8.16.a
<i>Réserves consolidées</i>	<i>960 723</i>	<i>919 336</i>	8.16.b
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	<i>340 439</i>	<i>324 845</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>76 035</i>	<i>44 484</i>	
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>11 904</b>	<b>11 725</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>18 114 773</b>	<b>16 803 668</b>	

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	2019	2018	Notes
Intérêts et produits assimilés	301 898	306 897	8.18
Intérêts et charges assimilées	-160 992	-176 871	8.18
Commissions (produits)	149 216	145 438	8.19
Commissions (charges)	-30 976	-23 848	8.19
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-11 563	-2 009	8.20
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 226	10 432	8.21.a
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti (2018)	16	0	8.21.b
Produits des autres activités	740	597	8.22
Charges des autres activités	-3 616	-2 821	8.22
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>299 949</b>	<b>257 815</b>	
Charges générales d'exploitation	-177 795	-178 584	8.23, 8.23.a, 8.23.b
Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 183	-6 367	8.23.c
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>114 971</b>	<b>72 864</b>	
Coût du risque	-6 334	-4 902	8.24
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>108 637</b>	<b>67 962</b>	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	59	402	8.25
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>108 696</b>	<b>68 364</b>	
Impôts sur les bénéfices	-32 482	-23 903	8.26
<b>RESULTAT NET</b>	<b>76 214</b>	<b>44 461</b>	
Intérêts minoritaires	179	-23	
<b>RESULTAT NET (part du Groupe)</b>	<b>76 035</b>	<b>44 484</b>	

## ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2019	2018	Notes
<b>Résultat net</b>	<b>76 214</b>	<b>44 461</b>	
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres- instruments de dettes			
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat			
Réévaluation des placements des activités d'assurance			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9.1, 9.2</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres- instruments de capitaux propres à la clôture	15 593	57 640	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres- instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice			
Ecart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO			
Réévaluation des immobilisations			
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 593</b>	<b>57 640</b>	<b>9.1, 9.2</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>91 807</b>	<b>102 101</b>	
dont part du Groupe	91 807	102 124	
dont part des intérêts minoritaires	179	-23	

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)		Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture				
(en milliers d'euros)									
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>238 424</b>	<b>12 983</b>	<b>784 161</b>	<b>297 520</b>	<b>0</b>	<b>110 710</b>	<b>1 443 798</b>	<b>10 379</b>	<b>1 454 177</b>
Augmentation de capital	-2 148						-2 148		-2 148
Affectation du résultat 2017			107 541			-107 541	0		0
Distribution 2018 au titre du résultat 2017						-3 169	-3 169		-3 169
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				27 326			27 326		27 326
Résultat 2018						44 484	44 484	-23	44 461
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Changement de méthode comptable			15 309				15 309		15 309
Autres variations			12 325				12 325	1 369	13 694
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>236 276</b>	<b>12 983</b>	<b>919 336</b>	<b>324 846</b>	<b>0</b>	<b>44 484</b>	<b>1 537 924</b>	<b>11 725</b>	<b>1 549 649</b>
Augmentation de capital	1 974						1 974		1 974
Affectation du résultat 2018			41 389			-41 389	0		0
Distribution 2019 au titre du résultat 2018						-3 095	-3 095		-3 095
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				15 593			15 593		15 593
Résultat 2019						76 035	76 035	179	76 214
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Changement de méthode comptable							0		0
Autres variations			-2				-2		-2
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>238 250</b>	<b>12 983</b>	<b>960 723</b>	<b>340 439</b>	<b>0</b>	<b>76 035</b>	<b>1 628 430</b>	<b>11 904</b>	<b>1 640 334</b>

## TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Résultat net	76 214	44 461
Impôt	32 482	23 903
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>108 696</b>	<b>68 364</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorp.	7 185	6 367
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	15 071	16 555
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-59	-402
+/- Produits/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	-240 779	65 434
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-218 582</b>	<b>87 954</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (a)	-688 269	232 062
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (b)	424 636	-77 495
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (c)	690 404	-402 226
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-23 453	-3 969
- Impôts versés	-16 699	-15 102
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>386 619</b>	<b>-266 730</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>276 733</b>	<b>-110 412</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (d)	-542	-416
+/- Flux liés aux immeubles de placement (e)	3	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (f)	-3 491	-2 976
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-4 030</b>	<b>-3 392</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (g)	-1 121	-5 317
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (h)	0	0
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-1 121</b>	<b>-5 317</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>271 582</b>	<b>-119 121</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	276 733	-110 412
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-4 030	-3 392
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-1 121	-5 317
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>534 637</b>	<b>653 758</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	104 507	94 901
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	430 130	558 857
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>806 219</b>	<b>534 637</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	547 787	104 507
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	258 432	430 130
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>271 582</b>	<b>-119 121</b>

	2019	2018
<b>(a) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées	-278 509	-187 499
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées	-409 760	419 561
<b>(b) Les flux liés aux opérations avec la clientèle</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées	-597 048	-572 666
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées	1 021 684	495 171
<b>(c) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat	86 400	-134 435
+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes	-16 430	-22 561
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes		
+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture		
+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre	620 434	-245 230
<b>(d) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		
+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux dividendes reçus		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres au coût amorti		
+ Encaissements liés aux cessions de titres au coût amorti		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par CP	-542	-416
- Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par CP		
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus		
<b>(e) Les flux liés aux immeubles de placement</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement		
+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement	3	
<b>(f) Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	-4 028	-5 373
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorp.	537	2 397
<b>(g) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b> se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital	1 974	-2 148
+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital		
- Décaissements liés aux dividendes payés	-3 095	-3 169
- Décaissements liés aux autres rémunérations		
<b>(h) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b> se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus		

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 2019

### • NOTE 1 – REFERENTIEL COMPTABLE

Le Groupe Crédit Mutuel n'étant pas coté, il n'a aucune obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS. Cependant, dans un souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure comparabilité avec les principaux établissements de la Place, le Conseil d'Administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe au sens de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, a décidé d'établir des comptes consolidés annuels au niveau national en IFRS.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans le prolongement des décisions nationales et publie ainsi ses comptes consolidés en normes IFRS.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2019 :

- **la norme IFRS 16**

Adoptée par l'UE en date du 31 octobre 2017, elle remplace la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent substantiellement inchangées par rapport à la précédente norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le Groupe a choisi en première application :

- de retenir :
  - o la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours. Le périmètre des contrats demeure ainsi inchangé.
  - o l'approche rétrospective simplifiée, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes. Notamment, les contrats en tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels que les baux 3/6/9, ont été exclus du fait de l'exemption sur les contrats de courte durée.
  - o un montant de dépréciation des droits d'utilisation égal à la provision des contrats à titre onéreux en application d'IAS 37.
- d'opter pour les exemptions proposées par la norme en ce qui concerne les contrats de location dont le terme est inférieur à 12 mois à la date de première application ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur (fixée à 5 K€).
- le Groupe a également fait le choix d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application.

Le Groupe a principalement activé ses contrats de location immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant, appliqués au loyer hors taxes.

Sur la détermination de la période exécutoire d'un contrat, l'IFRIC a publié sa décision finale en Décembre 2019. Sur cette base, le Groupe analysera les incidences de cette décision sur les hypothèses actuelles retenues sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction au plus vite. Cette décision pourrait avoir pour conséquences de revoir la durée exécutoire des contrats mentionnés ci-dessus, et ainsi modifier le montant de la dette de location et du droit d'utilisation associé. A ce stade les

données ne sont pas suffisamment fiables pour pouvoir les communiquer.

**- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux**

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1er janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés,
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte / n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (i.e. il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Le champ d'application de ce texte se limite à l'impôt sur le résultat (courant/différé). Le Groupe considère qu'il n'entraîne pas de changement par rapport à la pratique précédente. Ainsi, un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

Il n'y a pas d'impact lié à cette norme pour le Groupe Crédit Mutuel Océan au 31 décembre 2019.

**- Amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 sur la réforme des taux de référence**

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement

BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le Groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables.

Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Sur les aspects comptables, le Groupe suit l'ensemble des travaux menés par l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière qui se déclinent en 2 phases :

- Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices)
- Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment, le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Suite à son adoption par l'Union Européenne au 16 janvier 2020, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que :

- l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement ;  
ou
- jusqu'à ce que l'arrêt de la couverture pour des raisons indépendantes de la réforme soit constaté.

Le Groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux Eonia (date de basculement vers l'€ster dans les contrats et sur les modalités de transition – spread ou soule – ), sur le taux EURIBOR ( jusqu'à la modification contractuelle des instruments financiers indexés sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

Les notionnels des dérivés indexés sur l'Eonia, sur l'Euribor et l'USD-Libor représentent respectivement 137 M€ (échus 2020), 1 423 M€



(dont 128 M€ échus avant 2022), et 2 M€ (échéance 2023).

Concernant la phase 2, le Groupe Crédit Mutuel a pris note du calendrier estimé de l'IASB sur le traitement des questions relatives aux incidences de la réforme des taux :

- sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers,
- sur les désignations de relations de couverture et la fin des exemptions de la phase 1,
- sur les impacts sur les normes IAS 19, IFRS 16 et IFRS 17,
- en matière d'information complémentaire à fournir.

Ainsi, les parties prenantes ont été informées des papiers de discussion de l'IASB, publiés sur :

- les sujets relatifs à l'appréciation du caractère substantiel (ou non) d'une modification d'un instrument de dette dans le cas de la réforme IBOR et des impacts comptables en cas de décomptabilisation,
- les amendements à IFRS 9 et IAS 39 envisagés en matière de comptabilité de couverture (documentation de couverture, mesure de l'inefficacité).

## • NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2019 a été marqué principalement par :

- Une augmentation des dépôts bancaires, portée par les comptes de chèques ;
- Une progression équivalente de l'encours des crédits ;
- Une augmentation du taux de centralisation de l'encours des livrets auprès de la Caisse des Dépôts générant des besoins de refinancement complémentaires ;
- Une poursuite du contexte de taux bas qui a contribué à une baisse du taux du stock de crédits et du refinancement et, au final, à une relative stabilisation de la marge d'intérêts ;

## • NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 3.1 – DETERMINATION DU PERIMETRE

#### • Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Crédit Mutuel Océan est constituée de la Fédération du Crédit Mutuel Océan, de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO) et de l'ensemble des Caisses Locales à vocation générale affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

#### • Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

L'ensemble des entités incluses dans les périmètres de consolidation des Groupes régionaux est repris dans le périmètre national.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **Des entités contrôlées de manière exclusive** : il y a présomption de contrôle exclusif lorsque le Groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale.
- **Des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des

parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du Groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Sont comptabilisées en juste valeur sur option les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles le

Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable.

Des sociétés contrôlées par le Groupe, mais n'exerçant pas d'activité bancaire, n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation, en raison de la faiblesse de leur signification comparativement à l'ensemble des comptes consolidés et de l'intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle.

Les sociétés, filiales ou sous-filiales, sont exclues du périmètre lorsqu'elles satisfont deux des trois critères suivants :

- Résultat de la filiale en valeur absolue < ou = 1 % du résultat consolidé N-1,
- Total du bilan < ou = 1 % du total de bilan consolidé N-1,
- Chiffre d'affaires < ou = 5 % du produit net bancaire N-1.

**Ainsi, pour 2019, ne sont pas consolidées :**

	% Capital détenu	Résultat net	Total bilan	Chiffre d'affaires
GIE CMO Relations (organisme répartiteur de frais) *	100	0	80	127 948
Fondation Créavenir Océan (prêts d'honneur) *	100	-63	304	33

\* Siège social situé au 34 rue Léandre Merlet, 85000 LA ROCHE SUR YON.

#### • Variations du périmètre

Au 31 décembre 2019, le périmètre du Groupe change par rapport à celui de 2018 avec l'intégration du FCT Zéphyr Home Loans 2.

La norme IFRS12 impose de communiquer les informations financières concernant :

- les participations dans les entreprises Mises En Equivalence, notamment la quote-part dans le

résultat. Pour Le Crédit Mutuel Océan l'impact du résultat induit par les 2 FCT Zéphyr est de 0,

- les entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs, ce qui n'est pas le cas pour le Crédit Mutuel Océan,
- les entités structurées non consolidées, dont ne dispose le CMO.

## 3.2 – COMPOSITION DU PERIMETRE

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Mutuel Océan est le suivant :

	31.12.2019				31.12.2018			
	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé
<b>Etablissements de crédits</b>								
Mère				- 72 724				- 43 184
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>								
SCI UNION IMMOBILIERE OCEAN	100,00	100,00	IG	1 471	100,00	100,00	IG	1 314
SCI MERLET IMMOBILIER	100,00	100,00	IG	227	100,00	100,00	IG	190
SAS OCEAN PARTICIPATIONS	90,00	90,00	IG	1 613	90,00	90,00	IG	-204
FCT ZEPHYR HOME LOANS 1	50,00	50,00	MEE	0	50,00	50,00	MEE	0
FCT ZEPHYR HOME LOANS 2	50,00	50,00	MEE	0				
<b>TOTAL</b>				<b>76 035</b>				<b>44 484</b>

Méthodes : IG = Intégration Globale, IP = Intégration Proportionnelle, MEE = Mise En Equivalence

La contribution au résultat consolidé représente la part du Groupe.

#### Les filiales consolidées sont les suivantes :

- la SAS OCEAN PARTICIPATIONS dont l'activité consiste en l'intervention en fonds propres ; cette société bénéficie du régime fiscal des sociétés de capital-risque,
  - le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS 1,
  - le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS 2,
  - la Société Civile Immobilière UNION IMMOBILIERE OCEAN, dont les parts sociales sont détenues par la Fédération et plusieurs Caisses Locales,
  - la Société Civile Immobilière MERLET IMMOBILIER, société filiale du Groupe.
- Ces deux dernières sociétés sont propriétaires d'immeubles donnés en location, en tout ou partie, à la société mère.

## • NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

### 4.1 – METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- **Intégration globale**

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôles exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net

en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les OPCVM, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

- **Mise en équivalence**

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

### 4.2 – DATE DE CLOTURE

Toutes les sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

### 4.3 – ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du Groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

### 4.4 – CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Le Groupe ne détient pas de filiale étrangère.

### 4.5 – ECARTS D'ACQUISITION

Il n'y a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2019.

## • NOTE 5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 5.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS

#### 5.1.1 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

- **Prêts, créances, ou titres de dettes acquis**

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
  - > il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - > le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

#### **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le Groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans

lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

### **Modèles de gestion**

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et ne peut être remis en cause qu'en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décideurs,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- les fréquences, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raisons des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (notamment, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille.

Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas

afin de démontrer le caractère "non fréquent" de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres ; par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans (le Groupe ne cède pas ses crédits).

Le Groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant au classement en coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, des instruments de dettes inclus dans le portefeuille de liquidité. Chaque Groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

### **Actifs financiers au coût amorti**

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit,
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat,
- une partie des titres détenus par le Groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Le Groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus.

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de

dépréciation (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »). Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

#### **Instruments de capitaux propres acquis**

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres. Chaque Groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

On distingue la comptabilisation :

- En juste valeur par capitaux propres recyclable en résultat pour les instruments de dette. A l'arrêt comptable, les changements de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres. Les gains et pertes y demeurent jusqu'à la décomptabilisation, date à laquelle ils sont virés en résultat.
- En juste valeur par capitaux propres non recyclable, les variations de valeur constatées en capitaux propres ne sont pas recyclables en résultat.

Au CMO, les gains ou pertes latents relatifs aux titres de participation comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat (cf. ci-avant).

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs

financiers »). Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur les actifs classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

## **5.1.2 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

### **Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat**

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
- les passifs financiers non dérivés que le Groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables.

Le Groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

### **Les passifs financiers évalués au coût amorti**

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

### **• Contrats d'épargne réglementée**

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.



### 5.1.3 – DISTINCTION DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou, s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du Groupe Crédit

Mutuel Océan, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le Groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le Groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le Groupe.

### 5.1.4 – OPERATIONS EN DEVICES

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

#### **Actifs ou passifs financiers monétaires**

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs ou passifs financiers non monétaires**

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

### 5.1.5 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le Groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur (cf. note 9).

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

#### **Détermination de la juste valeur des dérivés**

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode

d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

## **Classification des dérivés et comptabilité de couverture**

### *Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

### *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

### *Comptabilisation*

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

### *Comptabilité de couverture*

#### *Risques couverts*

Le Groupe Crédit Mutuel ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture (cf. ci-après pour les impacts comptables).

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers,
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures,
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le Groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture,
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture,
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

### *Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés*

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « *gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat* » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

### *Dérivés de macro-couverture*

Le Groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-

couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« *carve-out* ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « *Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* » par la contrepartie du compte de résultat.

### *Couverture de flux de trésorerie*

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

### 5.1.6 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

### 5.1.7 – DECOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée,
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents

précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession,

- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées, sans transiter par le compte de résultat.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

### 5.1.8 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale,

- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

#### • **Gouvernance**

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du Groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés.

L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel Océan.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du Groupe Crédit Mutuel Océan, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les Groupes régionaux.

Au niveau régional, les Groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

#### • **Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2**

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant...
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le Groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

### **Critères quantitatifs**

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

### **Critères qualitatifs**

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

#### **• Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage.

La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

### **Probabilités de défaut**

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

### **Pertes en cas de défaut**

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste),

### **Facteur de conversion**

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

### **Dimension prospective**

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs Généraux des différents Groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations

observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

#### • Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le Groupe Crédit Mutuel Océan applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes:

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;

- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée ( *two-step approach* ) par l'ABE :

- Etape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019.
- Etape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

#### • Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

#### • Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque, pour la partie relative à la variation du risque, et en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif, dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

- **Instruments négociés sur un marché actifs**

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

- **Instruments négociés sur un marché non actif**

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante.

Dans les autres cas, le Groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer, notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque

spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

- **Hierarchie de juste valeur**

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables, ...

L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.



## 5.2 – CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

### • Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au Groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

## 5.3 – PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas

## 5.4 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les comptes de caisse, les dépôts, les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part, l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
  - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
  - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
- la provision pour impôts différés.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

### • Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le Groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux (cf. note 5.5),
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Dans le cadre du tableau des flux de trésorerie, les OPCVM sont classés en activité « opérationnelle » et ne font donc pas l'objet d'un reclassement en trésorerie.

## 5.5 – AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le Groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les accords salariaux en vigueur au Crédit Mutuel Océan prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière payée lors du départ en retraite des personnels.

En couverture de cet engagement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le Groupe Crédit Mutuel Océan a souscrit une assurance « indemnités fin de carrière » gérée par un organisme indépendant du Groupe.

Le montant atteint par le fonds d'assurance (8,7 M€) couvrant les besoins évalués au 31 décembre 2019, a nécessité une dotation de 1,1 M€ en 2019.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales,
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date

d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant sur la réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans.

- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du Groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du Groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le Groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

### Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail,...

L'engagement du Groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés.

Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le Groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

### Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

## 5.6 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés, de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

#### Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Constructions –
  - gross œuvre structure : 20-80 ans  
(en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

#### Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-3 ans
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans  
(si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés.

Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Compte tenu de la faiblesse du poste « Immeubles de placement », il n'est pas fait d'évaluation de la juste valeur.

#### **Immobilisations dont le Groupe est locataire**

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le Groupe active principalement ses contrats immobiliers, à l'exception de ceux comportant

une clause de tacite reconduction effective (compte tenu du préavis de 6 mois pour la résiliation). Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs, a été activé. D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 K€). Le Groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, le Groupe suit la position ANC, en application des dispositions contractuelles : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de 9 ans. En effet, au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et que par conséquent, la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de 9 ans, compte tenu des choix d'implantation du Groupe,
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du Groupe et par devise,
- le loyer hors taxes. Le Groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

## **5.7 – COMMISSIONS**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées (cf. note 5.1).

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

## 5.8 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le Groupe comptabilise la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

### • Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt

sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### • Intégration fiscale

Il n'y pas d'intégration fiscale dans le Groupe CMO.

## 5.9 – INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINS PRETS

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

## 5.10 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

L'élaboration des états financiers du Groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif (la distinction entre marché actif / marché non actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement). Cf. note 5.4 ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciations durables ;
- dépréciation sur créances ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels ;
- impôts différés actifs.

Les estimations les plus importantes sont indiquées dans l'annexe.

- **NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)**

L'activité centrale du Groupe Crédit Mutuel Océan est la banque de détail, activité exclusivement développée sur le territoire français. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs d'activité distincte de celle-ci. Conformément au reporting

interne, le Groupe n'opère donc pas une ventilation sectorielle de ses activités.

- **NOTE 7 – NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE APPLIQUEES**

- **NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES**

Le Groupe Crédit Mutuel Océan applique les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31/12/2019

• NOTE 8 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU  
COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

8.1.a – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	2019	2018
<b>Caisse, Banques centrales</b>		
Banques centrales	509 127	72 476
<i>dont réserves obligatoires</i>	89 127	72 476
Caisse	38 660	32 031
<b>TOTAL</b>	<b>547 787</b>	<b>104 507</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Créances saines (S1/S2)	2 338 639	2 234 701
Comptes réseau Crédit Mutuel (1)	1 824 638	1 588 158
Autres comptes ordinaires	64	74
Prêts	0	12 748
Autres créances	313 937	483 688
Pensions	200 000	150 033
Créances dépréciées sur base individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	17 831	13 972
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Dépréciations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 356 469</b>	<b>2 248 672</b>

(1) concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A)

8.1.b – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	2019	2018
<b>Banques centrales</b>		
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		
Comptes réseau Crédit Mutuel		
Autres comptes ordinaires	3 561	2 257
Emprunts	566 596	815 959
Autres dettes	1 237 301	1 446 186
Pensions	400 000	350 033
Dettes rattachées	8 065	11 492
<b>TOTAL</b>	<b>2 215 523</b>	<b>2 625 927</b>

## 8.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

### 8.2.a – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2019				2018			
	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total
<b>Titres</b>	<b>0</b>	<b>52 957</b>	<b>295 975</b>	<b>348 932</b>	<b>0</b>	<b>106 972</b>	<b>328 742</b>	<b>435 714</b>
Effets publics		12 927		12 927		29 777		29 777
Obligations et autres titres de dettes	0	40 030	207 869	247 899	0	77 195	246 571	323 766
Cotés		40 030	189 433	229 463		77 195	233 776	310 971
Non cotés			18 436	18 436			12 795	12 795
Dont OPC			182 370	182 370			227 221	227 221
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	88 106	88 106	0	0	82 171	82 171
Cotés			6 741	6 741			5 344	5 344
Non cotés			81 365	81 365			76 827	76 827
Titres immobilisés				0				0
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>1 710</b>			<b>1 710</b>	<b>3 850</b>			<b>3 850</b>
<b>Prêts et créances</b>				<b>0</b>				<b>0</b>
dont pensions				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>1 710</b>	<b>52 957</b>	<b>295 975</b>	<b>350 642</b>	<b>3 850</b>	<b>106 972</b>	<b>328 742</b>	<b>439 564</b>

### 8.2.b – PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2019	2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 766	25 184
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12 766</b>	<b>25 184</b>

## 8.3 – COUVERTURE

### 8.3.a – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

	2019		2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	0	0	0	0
Couverture de juste valeur (variation enregistrée en résultat)	1 814	6 788	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 814</b>	<b>6 788</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.3.b – ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX

	Juste valeur		Variation de juste valeur
	2019	2018	
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles			
d'actifs financiers	6 943	0	6 943
de passifs financiers	1 969	0	1 969



## 8.4 – ANALYSE DES INSTRUMENTS DERIVES

	2019			2018		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>1 062 330</b>	<b>1 710</b>	<b>12 766</b>	<b>2 050 027</b>	<b>3 850</b>	<b>25 184</b>
Instrument de taux						
Swaps	1 060 204	1 710	12 766	2 047 415	3 850	25 184
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Instrument de change						
Swaps	2 126			2 612		
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Autres que taux et change						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Couverture de Fair Value Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Couverture de Cash Flow Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>TOTAL</b>	<b>1 062 330</b>	<b>1 710</b>	<b>12 766</b>	<b>2 050 027</b>	<b>3 850</b>	<b>25 184</b>

## 8.5 – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	2019						Montant net
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
<b>Actifs financiers</b>	<b>205 630</b>	<b>0</b>	<b>205 630</b>	<b>3 092</b>	<b>202 106</b>	<b>0</b>	<b>432</b>
Dérivés	3 524		3 524	3 092			432
Pensions	202 106		202 106		202 106		0

	2019						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>419 554</b>	<b>0</b>	<b>419 554</b>	<b>3 092</b>	<b>400 000</b>	<b>16 462</b>	<b>0</b>
Dérivés	19 554		19 554	3 092	0	16 462	0
Pensions	400 000		400 000		400 000		0

	2018						
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
<b>Actifs financiers</b>	<b>155 172</b>	<b>0</b>	<b>155 172</b>	<b>3 282</b>	<b>151 322</b>	<b>0</b>	<b>568</b>
Dérivés	3 850		3 850	3 282			568
Pensions	151 322		151 322		151 322		0

	2018						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>375 217</b>	<b>0</b>	<b>375 217</b>	<b>3 282</b>	<b>350 033</b>	<b>21 902</b>	<b>0</b>
Dérivés	25 184		25 184	3 282		21 902	0
Pensions	350 033		350 033		350 033		0

## 8.6 – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2019	2018
<b>Effets publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>662</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	662
<b>Actions et autres titres de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
<b>Titres immobilisés</b>	<b>542 995</b>	<b>523 883</b>
Titres de participation	1 133	790
Autres titres détenus à long terme	11 225	8 575
Parts dans les entreprises liées	530 637	514 518
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 977</b>	<b>1 362</b>
<b>TOTAL</b>	<b>544 972</b>	<b>525 907</b>

### Liste des principales participations non consolidées

	Valeur brute N	% Détenion	Total Bilan	Résultat	Capitaux propres	Effectifs	Valeur brute N-1
Sodérec	103	1	50 781	156	13 966	28	103
SCI Terre Agri Océan	500	100	1 930	22	544	0	500
Vendée Logement	4	11	420 476	5 590	108 714	74	4
SEM Vie	3	6	1 724	-162	137	30	3
SEMIE	61	3	52 491	1 732	17 201	8	61
SEMIS	29	10	165 714	2 703	47 893	68	29
SICA Concept Océan	0	1	NC	NC	NC	NC	0
SAEML Oryon	873	6	155 483	637	19 534	47	565
SAEM Vendée Images	11	2	1 955	186	531	24	4
SEML Pompes Funèbres Inter.	30	6	1 808	104	1 197	8	30
SAS de la Charente Maritime	22	10	4 548	-178	63	0	22
SAS Antema	70	33	2 883	87	650	0	70
SAS Métropolys Oryon	30	5	NC	NC	NC	NC	

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Instruments financiers évalués à la J.V. au bilan

	2019					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transfert N1 => N2	Transfert N2 => N1
<b>Actifs financiers</b>	<b>259 667</b>	<b>21 960</b>	<b>615 801</b>	<b>897 428</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	0	544 972	544 972	0	0
Effets publics et valeurs assimilées				0		
Obligations et autres titres de dettes			0	0		
Actions et autres instruments de capitaux propres				0		
Participations et ATDLT			13 956	13 956		
Parts entreprises liées			531 016	531 016		
Transaction / JVO / Autres	259 667	20 146	70 829	350 642		
Effets publics et valeurs assimilées / JVO	12 927			12 927		
Obligations et autres titres de dettes / JVO	40 030			40 030		
Obligations et autres titres de dettes / Autres JVPR	189 433	18 436		207 869		
Actions et autres instruments de capitaux propres / Autres JVPR	17 277		70 829	88 106		
Dérivés et autres actifs financiers		1 710		1 710		
Instruments dérivés de couverture		1 814		1 814		
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>19 554</b>	<b>0</b>	<b>19 554</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	12 766	0	12 766	0	0
Dérivés et autres passifs financiers		12 766		12 766		
Instruments dérivés de couverture		6 788		6 788		

Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.

Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Détail du niveau 3

	2019				
	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
<b>Actifs financiers</b>	<b>593 739</b>	<b>325</b>	<b>217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	525 907	325	217	0	0
Obligations et autres titres de dettes	662				
Actions et autres instruments de CP					
Participations et ATDLT	10 397	325			
Parts entreprises liées	514 848		217		
Transaction / JVO / Autres	67 832	0	0	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	67 832				
Instruments dérivés de couverture					
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers					
Instruments dérivés de couverture					

	2019					
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
<b>Actifs financiers</b>	<b>-579</b>	<b>16 099</b>	<b>6 000</b>	<b>615 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	16 099	2 424	544 972	0	0
Obligations et autres titres de dettes			-662	0		
Actions et autres instruments de CP				0		
Participations et ATDLT		196	3 038	13 956		
Parts entreprises liées		15 903	48	531 016		
Transaction / JVO / Autres	-579	0	3 576	70 829	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	-579		3 576	70 829		
Instruments dérivés de couverture						
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers						
Instruments dérivés de couverture						

## 8.7 – CLIENTELE

### 8.7.a – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COÛT AMORTI

	2019	2018
<b>Créances saines (S1/S2)</b>	<b>12 792 858</b>	<b>12 171 457</b>
Créances commerciales	10 249	13 281
Autres concours à la clientèle	12 762 920	12 137 846
<i>Crédit à l'habitat</i>	9 008 355	8 552 014
<i>Autres concours et créances diverses</i>	3 754 565	3 585 832
<i>Pensions</i>	-	-
Créances rattachées	19 689	20 330
Créances d'assurance et réassurance	0	0
<b>Créances dépréciées sur base individuelle</b>	<b>265 930</b>	<b>289 967</b>
<b>CREANCES BRUTES</b>	<b>13 058 788</b>	<b>12 461 424</b>
<b>Dépréciations sur encours sains (S1/S2)</b>	<b>-22 913</b>	<b>-24 476</b>
<b>Autres dépréciations (S3)</b>	<b>-139 002</b>	<b>-141 447</b>
<b>CREANCES NETTES DE DEPRECIATION</b>	<b>12 896 873</b>	<b>12 295 501</b>
<i>dont :</i>		
<i>Prêts participatifs</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0

### 8.7.b – DETTES ENVERS LA CLIENTELE

	2019	2018
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 351 169</b>	<b>6 871 177</b>
<i>à vue</i>	4 753 998	4 357 354
<i>à terme</i>	2 597 171	2 513 823
<b>Dettes rattachées sur comptes d'épargne</b>	<b>14 471</b>	<b>15 002</b>
<b>Sous-total</b>	<b>7 365 640</b>	<b>6 886 179</b>
Comptes ordinaires	3 287 664	2 902 887
Comptes et emprunts à terme	1 013 996	857 081
Pensions	0	0
Dettes rattachées	9 441	16 398
Autres dettes	88	83
<b>Sous-total</b>	<b>4 311 189</b>	<b>3 776 449</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 676 829</b>	<b>10 662 628</b>

## 8.8 – TITRES AU COUT AMORTI

	2019	2018
<b>Titres</b>	<b>1 013 705</b>	<b>800 538</b>
Effets publics	30 655	102 773
Obligations et autres titres à revenu fixe	983 050	697 765
Cotés	743 233	693 800
Non cotés	239 817	3 965
<b>Créances rattachées</b>	<b>877</b>	<b>1 066</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 014 582</b>	<b>801 604</b>
dont actifs dépréciés (S3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-25	-58
Autres dépréciations (S3)	0	0
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 014 557</b>	<b>801 546</b>

## 8.9 – CADRAGE DES DEPRECIATIONS

	2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres	2019
<b>Prêts et créances Ets de crédit au coût amorti</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1					-1
pertes attendues à terminaison (S2)	0				0	0
pertes sur actifs dépréciés (S3)						0
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	<b>-165 923</b>	<b>-44 653</b>	<b>10 351</b>	<b>38 310</b>	<b>0</b>	<b>-161 915</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-7 957	-4 550		4 144		-8 363
pertes attendues à terminaison (S2)	-16 519	-9 052		11 021	0	-14 550
pertes sur actifs dépréciés (S3)	-141 447	-31 051	10 351	23 145		-139 002
<b>Titres au coût amorti</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>-25</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-58	0		33		-25
pertes attendues à terminaison (S2)						0
pertes sur actifs dépréciés (S3)						0
<b>Actifs financiers en JVCP - Titres de dettes</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>Actifs financiers en JVCP - Prêts</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-165 982</b>	<b>-44 653</b>	<b>10 351</b>	<b>38 343</b>	<b>0</b>	<b>-161 941</b>

## 8.10 – IMPOTS

### 8.10.a – Impôts courants

	2019	2018
Actif (par résultat)	74 157	84 148
Passif (par résultat)	19 634	14 714

### 8.10.b – Impôts différés

	2019	2018
Actif (par résultat)	20 748	21 960
Actif (par capitaux propres)	1	-
Passif (par résultat)	-	-
Passif (par capitaux propres)	10 928	10 421

### 8.10.c – Répartition des impôts différés par grandes catégories

	2019		2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
PV/MV différés sur titres à la JVCP	1	10 928		10 421
Provisions	17 373		19 037	
Autres décalages temporaires	3 375		2 923	
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES</b>	<b>20 749</b>	<b>10 928</b>	<b>21 960</b>	<b>10 421</b>

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable sur les 5 années à venir.

Les taux de l'impôt différé sont 32,02 % pour 2020, 28,41% en 2021 et 25,83% en 2022, 2023 et 2024.

## 8.11 – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

### 8.11.a – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	2019	2018
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>173 362</b>	<b>162 812</b>
Valeurs reçues à l'encaissement	26 864	34 553
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Produits à recevoir	3 583	4 452
Comptes de régularisation divers	142 915	123 807
<b>Autres actifs</b>	<b>51 803</b>	<b>45 211</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	50 865	44 273
Stocks et assimilés	0	0
Autres emplois divers	938	938
<b>Autres actifs d'assurance</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225 165</b>	<b>208 023</b>

### 8.11.b – COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	2019	2018
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>196 874</b>	<b>212 231</b>
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0	0
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Charges à payer	49 339	48 326
Produits constatés d'avance	91 697	94 375
Comptes de régularisation divers	55 838	69 530
<b>Autres passifs</b>	<b>16 301</b>	<b>9 455</b>
Obligations locatives - Immobilier	3 663	0
Versements restant à effectuer sur titres	251	101
Créditeurs divers	12 387	9 354
<b>Autres passifs d'assurance</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>213 175</b>	<b>221 686</b>

### Obligations locatives par durée résiduelle (IFRS 16)

	< 1 an	> 1 an ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 6 ans	> 6 ans ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Immobilier	0	501	1 483	1 679		3 663
Autres						0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>501</b>	<b>1 483</b>	<b>1 679</b>	<b>0</b>	<b>3 663</b>

## 8.12 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31.12.2018	Augmen- tation	Diminution	Autres variations	31.12.2019
Coût historique	376	0	-25	0	351
Amortissement et dépréciation	-321	0	22	0	-299
<b>MONTANT NET</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>52</b>

## 8.13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### 8.13.a – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2018	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2019
<b>Coût historique</b>	<b>167 129</b>	<b>4 028</b>	<b>-3 008</b>	<b>4 437</b>	<b>172 586</b>
Immobilisations corporelles en cours	1 346	1 167		-2 195	318
Terrains d'exploitation	4 858	0	-27	22	4 853
Constructions d'exploitation	149 965	2 325	-2 540	2 116	151 866
Droits d'utilisation - Immobilier	0	0	0	4 437	4 437
Autres immobilisations corporelles	10 960	536	-441	57	11 112
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-94 378</b>	<b>-7 185</b>	<b>2 548</b>	<b>6</b>	<b>-99 009</b>
Constructions d'exploitation	-85 052	-5 887	2 124	0	-88 815
Droits d'utilisation - Immobilier	0	-789	0	6	-783
Autres immobilisations corporelles	-9 326	-509	424		-9 411
<b>MONTANT NET</b>	<b>72 751</b>	<b>-3 157</b>	<b>-460</b>	<b>4 443</b>	<b>73 577</b>

### 8.13.b – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2018	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2019
<b>Coût historique</b>	<b>1 409</b>	<b>0</b>	<b>-18</b>	<b>0</b>	<b>1 391</b>
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	1 409	0	-18	0	1 391
Logiciels	375				375
Autres	1 034		-18		1 016
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-375</b>
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	-375	0	0	0	-375
Logiciels	-375				-375
Autres	0				0
<b>MONTANT NET</b>	<b>1 034</b>	<b>0</b>	<b>-18</b>	<b>0</b>	<b>1 016</b>

## 8.14 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	2019	2018
Bons de caisse	6 985	15 121
TMI & TCN	2 271 971	1 641 377
Emprunts obligataires	0	0
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	9 923	10 510
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 879</b>	<b>1 667 008</b>



## 8.15 – PROVISIONS

	31.12.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31.12.2019
<b>Provisions pour risques</b>						
Sur engagement de garantie	7 522	2 839		-4 325		6 036
dont pertes attendues à 12 mois	440	352		-269		523
dont pertes attendues à terminaison	943	554		-774		723
Sur engagement de financement	753	804		-688		869
dont pertes attendues à 12 mois	600	664		-548		716
dont pertes attendues à terminaison	153	140		-140		153
Provisions pour impôts	1					1
Provisions pour litiges	326	946		-175		1 097
Provisions pour risques sur créances clientèle	1 816	1 336		-1 398		1 754
<b>Autres provisions</b>						
Provision Epargne Logement	12 391	2 171				14 562
Provision pour charges CET	2 891	70	-101	-18		2 842
Provisions pour éventualités diverses	0					0
<b>Provisions pour engagement de retraite et avantages similaires</b>	751	36				787
<b>TOTAL</b>	<b>26 451</b>	<b>8 202</b>	<b>-101</b>	<b>-6 604</b>	<b>0</b>	<b>27 948</b>

### Tableau des provisions PEL/CEL

	0-4 ans	4-10 ans	+ 10 ans	TOTAL
Montant des encours collectés au titre des PEL sur la phase épargne	365 286	1 367 302	223 553	1 956 141
Montant des provisions sur PEL				14 401
Montant des encours collectés au titre des CEL sur la phase épargne	31 343	39 170	121 080	191 593
Montant des provisions sur CEL				0
Dotations Provisions EL				2 170
Reprises Provisions EL				0
Montant des encours de crédits en vie octroyés au titre des PEL/CEL				9 237
Montant des provisions sur prêts PEL/CEL				161

## Engagements de retraite et avantages similaires

	31.12.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31.12.2019
<b>Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite</b>	<b>751</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>787</b>
Indemnités de fin de carrière	0			0
Compléments de retraite	0			0
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	751	36	0	787
<b>Engagement au titre des accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements				0

## Principales hypothèses actuarielles retenues

	2019	2018
Taux d'actualisation	0,75%	1,50%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	1,40%	1,40%

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, estimé à partir de l'indice IBoxx Corporate AA10+.

## Indemnités de fin de carrière

### Variation de la dette actuarielle

	31.12.2018	Coût des services rendus	Coût / Produits financiers	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations assurance	Effet d'actualisation	31.12.2019
Engagés	7 951	411		227	0		119	8 708
Contrat d'assurance	7 906		131		-492	1 110		8 655

### Variation de la juste valeur des actifs du régime

	31.12.2018	Effet de l'actualisation	Ecarts actuariels	Rendement des actifs du régime	Cotisations au régime	Paiement aux bénéficiaires	Autres	31.12.2019
Juste valeur des actifs du régime	10 334	78	1 060	53	1 110	-492		12 143

## Position nette

	2019	2018
Dette actuarielle	8 708	7 951
Juste valeur des actifs régime	12 142	10 334
Plafonnement de l'actif	0	0
<b>SOLDE NET</b>	<b>3 434</b>	<b>2 383</b>

## Détails de la juste valeur des actifs du régime

	2019			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	9 398	1 586		401
Actifs non cotés sur un marché actif		180	577	
<b>TOTAL</b>	<b>9 398</b>	<b>1 766</b>	<b>577</b>	<b>401</b>

	2018			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	8 035	1 211		434
Actifs non cotés sur un marché actif		170	484	
<b>TOTAL</b>	<b>8 035</b>	<b>1 381</b>	<b>484</b>	<b>434</b>

## Engagements de retraite à prestations définies

	Durée moyenne pondérée (années)
Indemnités de fin de carrière	16,61

## 8.16 – RESERVES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

### 8.16.a – CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors résultat et gains et pertes latents)

	2019	2018
<b>Capital et réserves liées au capital</b>	<b>251 233</b>	<b>249 259</b>
Capital	238 250	236 276
Prime d'émission	12 983	12 983
<b>Réserves consolidées</b>	<b>960 723</b>	<b>919 336</b>
Réserves consolidées groupe	960 723	919 336
Report à nouveau	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 211 956</b>	<b>1 168 595</b>

### 8.16.b – GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES

	2019	2018
<b>Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :</b>		
Actifs financiers en JVCPR-instruments de dettes	-3	-3
Actifs financiers en JVCPNR-instruments de capitaux propres	340 442	324 848
Dérivés de couverture (CFH)		
<b>TOTAL</b>	<b>340 439</b>	<b>324 845</b>

## 8.17 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

<b>Engagements donnés</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
en faveur d'établissements de crédit	31 375	22 975
en faveur de la clientèle	2 003 168	1 872 078
<b>Engagements de garantie :</b>		
d'ordre d'établissements de crédit	373 310	338 248
d'ordre de la clientèle	197 836	175 567
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres acquis avec faculté de reprise	-	-
autres engagements	40 193	27 047

<b>Engagements reçus</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
reçus d'établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie :</b>		
reçus d'établissements de crédit	2 967 724	2 567 268
reçus de la clientèle	94 688	88 064
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
autres engagements	6 074	47

<b>Actifs donnés en garantie de passif</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Titres prêtés		
Dépôts et garantie sur opérations de marché	20 230	23 230
Titres et valeurs donnés en pension	400 000	392 747

## INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 8.18 – INTERETS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILES

	2019		2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit et banques centrales	20 686	-18 114	19 894	-23 480
Clientèle	255 922	-109 049	262 958	-111 803
Instruments dérivés de couverture	16 704	-19 370	21 847	-24 350
Actifs financiers à la JVPR	8 893	0	2 220	0
Actifs financiers à la JV par CP / AFS	-307	0	-22	0
Titres au coût amorti	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	-14 439	0	-17 238
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Charges financières - obligation locative	0	-20		
<b>TOTAL</b>	<b>301 898</b>	<b>-160 992</b>	<b>306 897</b>	<b>-176 871</b>
<i>dont :</i>				
<i>Produits et charges d'intérêts calculés au TIE</i>	<i>276 301</i>	<i>-141 622</i>	<i>282 830</i>	<i>-152 521</i>
<i>Sur passifs au coût amorti</i>		<i>-141 622</i>		<i>-152 521</i>

### 8.19 – COMMISSIONS

	2019		2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	779	-5 826	772	-81
Clientèle et prestations de service	143 359	-24 587	139 459	-23 526
Titres	5 000	-563	5 138	-241
<i>dont actifs gérés pour compte de tiers</i>	<i>2 361</i>	<i>0</i>	<i>2 497</i>	<i>0</i>
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	78	0	69	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>149 216</b>	<b>-30 976</b>	<b>145 438</b>	<b>-23 848</b>

### 8.20 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2019	2018
Instruments de transaction	-8 027	1 003
Instruments à la juste valeur sur option	0	0
Inefficacité sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité sur couverture de juste valeur (FVH)	517	0
Variation de juste valeur des éléments couverts	4 974	0
Variation de juste valeur des éléments de couverture	-4 457	0
Résultat de change	262	296
Autres instruments à la juste valeur sur résultat	-4 315	-3 308
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>-11 563</b>	<b>-2 009</b>
<i>dont dérivés de transactions</i>	<i>-7 690</i>	<i>1 007</i>

### 8.21.a – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2019	2018
Dividendes	55 226	10 432
dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période		
PV/MV réalisées sur instruments de dettes		
PV/MV réalisées sur instruments de CP (2017)		
PV/MV réalisées sur instruments au coût amorti (2017)		
<b>TOTAL</b>	<b>55 226</b>	<b>10 432</b>

### 8.21.b – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	2019	2018
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	0
Effets public	0	0
Obligations et TRF	16	0
Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti - PV/MV réalisées sur :	0	0
Titres émis non subordonnés	0	0
Titres émis subordonnés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>0</b>

### 8.22 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

	2019	2018
<b>Produits des autres activités</b>	<b>740</b>	<b>597</b>
Produits sur location	26	26
Charges refacturées	0	1
Autres produits	714	570
<b>Charges des autres activités</b>	<b>-3 616</b>	<b>-2 821</b>
Immeubles de placement : dotation aux amortissements	0	-3
Immeubles de placement : moins values de cession		
Autres charges	-3 616	-2 818
<b>TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>-2 876</b>	<b>-2 224</b>

### 8.23 – FRAIS GENERAUX

	2019	2018
Charges de personnel	-111 317	-110 591
Autres charges	-73 661	-74 360
<b>TOTAL</b>	<b>-184 978</b>	<b>-184 951</b>

### 8.23.a – CHARGES DE PERSONNEL

	2019	2018
Salaires et traitements	-62 912	-64 361
Charges sociales	-25 748	-24 872
Intéressement et participation des salariés	-13 375	-11 557
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-9 282	-9 801
<b>TOTAL</b>	<b>-111 317</b>	<b>-110 591</b>

#### Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe, en équivalent temps plein, est de 1 403 en 2019. Cet effectif comprend les personnels « banque » en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée à

l'exception de ceux en remplacement. Il n'inclut pas les salariés en contrat d'apprentissage ni ceux en formation par alternance.

	2019	2018
Non cadres	1 013	1 011
Cadres	390	395
<b>TOTAL</b>	<b>1 403</b>	<b>1 406</b>

### 8.23.b – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2019	2018
Impôts et taxes	-7 662	-8 050
Services extérieurs	-59 231	-60 338
Autres charges diverses	415	395
<b>TOTAL</b>	<b>-66 478</b>	<b>-67 993</b>

### 8.23.c – DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2019	2018
<b>Amortissements :</b>	<b>-7 183</b>	<b>-6 367</b>
Immobilisations corporelles	-7 183	-6 367
<i>dont droits d'utilisation</i>	-789	0
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>Dépréciations :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-7 183</b>	<b>-6 367</b>

## 8.24 – COUT DU RISQUE

2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	-5 567	4 994	0	0	0	-573
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-1	1				0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-4 550	4 144				-406
Titres au coût amorti	0	33				33
Engagements donnés	-1 016	816				-200
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	-9 746	11 935	0	0	0	2 189
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-9 052	11 021				1 969
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-694	914				220
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	-34 009	36 849	-10 045	-1 811	1 066	-7 950
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-30 580	32 069	-9 945	-1 811	1 066	-9 201
Titres au coût amorti						0
Titres à la jv par capitaux propres			-100			-100
Engagements donnés	-3 429	4 780				1 351
<b>TOTAL</b>	<b>-49 322</b>	<b>53 778</b>	<b>-10 045</b>	<b>-1 811</b>	<b>1 066</b>	<b>-6 334</b>

2018	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	-5 488	4 707	0	0	0	-781
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-4 551	3 891				-660
Titres au coût amorti	-58					-58
Engagements donnés	-879	816				-63
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	-11 331	12 119	0	0	0	788
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-10 625	10 240				-385
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-706	1 879				1 173
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	-34 275	40 125	-9 311	-2 219	771	-4 909
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-30 180	35 903	-9 311	-2 219	771	-5 036
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-4 095	4 222				127
<b>TOTAL</b>	<b>-51 094</b>	<b>56 951</b>	<b>-9 311</b>	<b>-2 219</b>	<b>771</b>	<b>-4 902</b>



## 8.25 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

	2019	2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	59	402
MV de cession	-456	-190
PV de cession	515	592
PV / MV sur titres consolidés cédés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>402</b>

## 8.26 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Décomposition de la charge d'impôt

	2019	2018
Charges d'impôt exigible	-32 060	-21 413
Charges d'impôt différé	-1 212	-6 302
Ajustement au titre des exercices antérieurs	790	3 812
<b>TOTAL</b>	<b>-32 482</b>	<b>-23 903</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2019	2018
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impact des régimes spécifiques des SCR	0,55%	1,94%
Impact des taux d'imposition spécifiques (taux réduit)		
Décalages permanents	0,32%	-0,24%
Impact changement de taux sur impôts différés		
Autres	-5,42%	-1,16%
<b>TAUX D'IMPOT EFFECTIF</b>	<b>-29,88%</b>	<b>-34,96%</b>
<b>RESULTAT TAXABLE (1)</b>	<b>108 696</b>	<b>68 364</b>
<b>CHARGE D'IMPOT</b>	<b>-32 482</b>	<b>-23 903</b>

(1) Résultat avant impôt des sociétés intégrées globalement.

• **NOTE 9 – INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES**

**9.1 – RECYCLAGE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES**

	Mouvements 2019	Mouvements 2018
<b>Ecarts de conversion</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des actifs financiers à la JVCP</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	15 593	57 640
<b>Sous-total</b>	<b>15 593</b>	<b>57 640</b>
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 593</b>	<b>57 640</b>

**9.2 – IMPOT RELATIF A CHAQUE COMPOSANTE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES**

	2019			2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	16 099	-506	15 593	59 486	-1 846	57 640
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Réévaluation des immobilisations						
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies						
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE						
<b>TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 099</b>	<b>-506</b>	<b>15 593</b>	<b>59 486</b>	<b>-1 846</b>	<b>57 640</b>

## • NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS

### 10.1 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Crédit Mutuel Océan sont les sociétés consolidées au niveau national. Les transactions réalisées entre le Groupe Crédit Mutuel Océan et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

Sont reprises dans le tableau ci-dessous les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés du Groupe Crédit Mutuel consolidées nationalement par intégration globale (IG) ainsi que les sociétés sur lesquelles le Groupe Crédit Mutuel Océan exerce une influence notable, mises en équivalence (MEE).

	31/12/2019			31/12/2018		
	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE
<b>Actifs</b>						
Actifs à la juste valeur par résultat	1 518	0	0	3 373	0	0
Actifs financiers à la JVCP	1 060	0	0	530	0	0
Actifs financiers au coût amorti	1 393 403	0	0	1 203 782	0	0
dont comptes ordinaires	233 325	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	2 387 453	0	0	2 455 176	0	0
dont comptes ordinaires						
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	1 518	0	0	3 373	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	260 300	0	0	25 000	0	0
Intérêts reçus	19 189	0	0	24 929	0	0
Intérêts versés	-33 508	0	0	-43 304	0	0
Commissions reçues	56 088	0	0	51 907	0	0
Commissions versées	-11 905	0	0	-6 068	0	0
Gains/pertes nets sur actifs financiers DALV et JVR	55 166	0	0	10 415	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
PNB	85 030	0	0	37 879	0	0
Frais généraux	-29 776	0	0	-28 619	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	376 788	0	0	355 546	0	0
Engagements de financement reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements de garanties reçus	0	0	0	0	0	0

## 10.2 – JUSTE VALEUR

### • Evaluation des éléments de bilan à la juste valeur

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2019. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les

comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et les contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

La valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

2019						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>17 817 298</b>	<b>16 267 899</b>	<b>1 549 399</b>	<b>125 588</b>	<b>3 266 620</b>	<b>14 425 090</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	2 937 390	2 356 469	580 921		2 389 603	547 787
Prêts et créances à la clientèle	13 877 303	12 896 873	980 430			13 877 303
Titres	1 002 605	1 014 557	-11 952	125 588	877 017	
<b>Passifs</b>	<b>16 136 731</b>	<b>16 181 231</b>	<b>-44 500</b>	<b>0</b>	<b>235 330</b>	<b>15 901 401</b>
Dettes envers les Ets de crédit	2 255 341	2 215 523	39 818			2 255 341
Dettes envers la clientèle	11 554 098	11 676 829	-122 731			11 554 098
Dettes représentées par un titre	2 327 292	2 288 879	38 413		235 330	2 091 962
Dettes subordonnées			0			

2018						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>16 077 964</b>	<b>15 345 719</b>	<b>732 245</b>	<b>301 308</b>	<b>2 713 925</b>	<b>13 062 731</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	2 308 762	2 248 672	60 090	0	2 204 255	104 507
Prêts et créances à la clientèle	12 958 224	12 295 501	662 723	0	0	12 958 224
Titres	810 978	801 546	9 432	301 308	509 670	
<b>Passifs</b>	<b>14 881 260</b>	<b>14 955 563</b>	<b>-74 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 881 260</b>
Dettes envers les Ets de crédit	2 662 889	2 625 927	36 962	0	0	2 662 889
Dettes envers la clientèle	10 489 834	10 662 628	-172 794	0	0	10 489 834
Dettes représentées par un titre	1 728 537	1 667 008	61 529	0	0	1 728 537
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

### 10.3 – CREDIT VALUE ADJUSTEMENT (CVA)

Le credit valuation ajustement (CVA) est un élément de la juste valeur des produits dérivés destiné à prendre en compte la perte potentielle attendue en cas de défaut de la contrepartie.

Le CVA reflète la différence de valeur du produit dérivé suivant qu'il a été conclu avec une contrepartie donnée et une contrepartie « sans risque ».

La nouvelle norme IFRS 9, complétée par la norme IFRS 13, précise la nécessité de mesurer le risque de contrepartie d'un produit dérivé à sa juste valeur via une CVA et une DVA.

Les calculs réalisés par le CMO conduisent à des résultats non significatifs, qui n'entraînent pas d'impact sur les résultats du Groupe.

### 10.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre du contrôle légal des comptes,

s'élève à 179,5 k€ pour l'exercice 2019.

### 10.5 – REMUNERATION DU CAPITAL

L'entité consolidante a prévu de verser hors Groupe CMO la rémunération suivante :

- rémunération des parts B : 2 430 k€.

### 10.6 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le Groupe Crédit Mutuel Océan est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie pourraient entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre

de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

Le Groupe ne développe pas d'activité de marchés et son exposition aux marchés financiers est donc limitée. Pour autant, la situation des marchés financiers pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés). Comme lors de la crise de 2008, il n'est pas nécessaire d'opérer des cessions contraintes et d'acter des moins-values.

Sa solidité financière lui permet en effet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent (au 31.12.2019, ratio de solvabilité global = 31,7% (exigence SREP = 13 %), ratio de levier = 6,95%, (seuil réglementaire CRR2 : 3%) et du ratio de liquidité = 128,8% (seuil réglementaire : 100%). Pour rappel, le buffer de liquidité était de 745 M€ à fin décembre ; il s'élève à de 883 M€ à fin février.

**En application du Règlement CRC 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable, le rapport de gestion sur les comptes consolidés est disponible à l'adresse suivante :**

CAISSE FEDERALE du CREDIT MUTUEL OCEAN - Direction Financière - Service Comptabilités  
34, rue Léandre Merlet - B.P. 17 - 85001 - LA ROCHE SUR YON Cedex

# **Groupe Crédit Mutuel Océan**

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

BAKER TILLY STREGO

## **MAZARS**

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

## **STREGO AUDIT**

5, RUE ALBERT LONDRES BP 20303 – 44303 NANTES CEDEX 3

TEL:+33(0) 2 40 50 12 61 - FAX: +33(0) 1 57 67 47 29

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 915 213 EUROS – RCS ANGERS 800 382 434

# **Groupe Crédit Mutuel Océan**

*Association Régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

34 rue Léandre Merlet – 85000 La Roche sur Yon

R.C.S. La Roche sur Yon : 786 444 463

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

BAKER TILLY STREGO



## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la Fédération du CMO,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du GROUPE CREDIT MUTUEL OCEAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 1 de l'annexe des comptes consolidés.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (*notes 5.1 de l'annexe*). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité selon les différentes approches (*note 5.1 de l'annexe*). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments communiqués relatifs aux principales lignes du portefeuille.
- Votre Groupe détient des positions sur titres sur instruments financiers. La *note 5.1 de l'annexe* expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous

n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Rennes, Nantes et Courbevoie, le 13 mai 2020,

Les Commissaires aux Comptes

**STREGO AUDIT**

---



Patrick HILNASY

---



Younes BOUJJAT

---

**MAZARS**



Pierre MASIERI

---



Ludovic SEVESTRE

---



Rue de  
La Rochelle



Campagne  
de Niort



Front de mer  
Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**Crédit  Mutuel**

**Ce document est imprimé sur un papier respectueux de l'environnement.**

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable  
RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015 – Intermédiaire d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
34 rue Léandre-Merlet, 85000 La Roche-sur-Yon – Tel. 02 51 47 53 00 – Crédits photo : CMO, JEAN-FRANCOIS AUGÉ STUDIO-OUEST. 05-2020.